



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE ET ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ N°2023ARR006

OBJET : Déport de Madame Cécile GUERIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi organique n°2016-1090 du 8 août 2016 relative aux garanties statutaires, aux obligations déontologiques et au recrutement des magistrats ainsi qu'au Conseil supérieur de la magistrature et notamment son article 26,

VU l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment le point 3 de la charte de l'élu local,

VU l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 432-12 du Code pénal,

VU l'arrêté de délégation de fonction culture et offre culturelle de Madame Cécile GUERIN en date du 13 juillet 2020 (n°2020ARRT135),

VU le courrier de Madame Cécile GUERIN en date du 22 mars 2023 informant Madame le Maire d'une situation de conflit d'intérêts potentiel et dans lequel elle précise les raisons pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences,

CONSIDÉRANT la délibération n°2022DAD042 en date du 2 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal de Villeneuve-lès-Maguelone a acté le lancement du projet culturel intitulé « *La Lisière Villeneuve-lès-Maguelone* » et a autorisé Mme le Maire à entamer les démarches visant à mobiliser les acteurs collaboratifs du projet et à choisir un lieu d'implantation du projet ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire, par décision, a autorisé à plusieurs reprises, l'association TSV – Centre de formation aux techniques du spectacle vivant à occuper certains espaces publics ou privés de la Commune ;

CONSIDÉRANT que l'association TSV est pressentie pour la co-construction du projet « *La Lisière Villeneuve-lès-Maguelone* » dans les prochains mois ;

CONSIDÉRANT que Madame Cécile GUERIN est en situation de concubinage avec Monsieur Cyril KLEIN, salarié de l'association TSV et un des interlocuteurs de la Commune ;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, ce lien est de nature à révéler une situation de conflit potentiel d'intérêts ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du projet culturel « *La Lisière Villeneuve-lès-Maguelone* » dont TSV pourrait être l'un des acteurs, Madame Cécile GUERIN doit s'abstenir d'exercer ses compétences en tant que conseillère municipale. Elle doit notamment s'abstenir de :

- Participer aux réunions de préparation du projet ;
- Participer aux commissions de préparation au conseil municipal dans lesquelles il est question du projet culturel « *La Lisière Villeneuve-lès-Maguelone* » ;
- Participer aux débats et aux votes des délibérations concernant le projet culturel « *La Lisière Villeneuve-lès-Maguelone* » ;
- De façon générale, intervenir de quelque manière que ce soit sur le projet culturel « *La Lisière Villeneuve-lès-Maguelone* ».

ARTICLE 2 :

Madame Cécile GUERIN doit s'abstenir d'exercer ses compétences en tant que conseillère municipale dans tous les sujets ayant un lien avec l'association TSV.

Elle s'abstient, de façon générale, d'intervenir de quelque manière que ce soit sur les projets en lien avec l'association TSV.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature par Madame le Maire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié à Madame Cécile GUERIN ainsi qu'au Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 05 AVR. 2023 -

Pour extrait conforme
En Mairie le

Notifié à Madame Cécile GUERIN
Le

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.